

FORMATION RENOUELEMENT CATEGORIE CONSEIL- 14 heures (2 jours)

Que vous soyez exploitant, salarié agricole ou prestataire de services utilisant, achetant ou distribuant des produits phytopharmaceutiques, vous devez posséder votre Certiphyto
Ce **Certificat Individuel produits phytopharmaceutiques est obligatoire**, il atteste de vos connaissances à les utiliser en toute sécurité et à en réduire l'usage.
La formation du **renouvellement Certiphyto** dure deux jours.

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

Faire le point et mettre à jour vos connaissances sur :

- Les produits phytopharmaceutiques
- Les risques environnementaux et humains qu'ils génèrent
- Les méthodes alternatives à l'emploi de ces produits

QUAND RENOUELER VOTRE CERTIPHYTO ?

J-6 mois

J-2 mois



À RENOUELER TOUS LES 5 ANS

***Conformément à la note de service « DGER/SDPFE/2022-117 » du 07/02/2022, la DRAAF dispose d'un délai de 2 mois pour vous délivrer le nouveau Certiphyto à partir de la date de votre demande sur service-public.fr. Aussi il est important d'anticiper le renouvellement de votre Certiphyto, pour éviter de vous retrouver sans certificat.**

La demande de **renouvellement** se fait donc jusqu'à 12 mois maximum avant la date d'échéance de validité du certificat en cours.

LES THÈMES du PROGRAMME DE FORMATION (programme détaillé sur demande)

Thème 1 : Règlementation et sécurité environnementale	Thème 2 : Santé, sécurité applicateur et espace ouvert au public	Thème 3 : Réduction de l'usage, méthodes alternatives
<ul style="list-style-type: none"> - Cadre réglementaire français - Point sur les PPP et leurs usages - Règlementation spécifique à l'agrément d'entreprise - Collecte et traitement des déchets - Classement et stockage des produits - Les sources d'informations utiles - La prévention des risques pour l'environnement - Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des PPP dans l'environnement - Contrôle périodique des pulvérisateurs - Protection des abeilles 	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques professionnels - Les produits CMR - Les moyens de prévention - La traçabilité : le DUERP 	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives à l'utilisation des PPP - Méthodes et produits de biocontrôle - L'agroécologie - Protection intégrée des cultures - Les plateformes d'information et de veille - Les méthodes alternatives à l'utilisation des PPP en agriculture - Communes vers le zéro pesticides - Accompagnement des JEVI - Le jardin sans pesticides

COMMENT RENOUVELER VOTRE CERTIPHYTO ?



FORMATION (2 jours) sans évaluation.

OU



PASSAGE D'UN TEST SEUL QCM de 30 questions Seuil de réussite de 25 bonnes réponses sur 30.

En cas d'échec, le suivi d'une formation de 4 jours est obligatoire.

Le test seul, au tarif de 160€ HT, n'est pas pris en charge par VIVEA ou OCAPIAT.

OU



SI JE POSSÈDE UN DIPLÔME ÉLIGIBLE obtenu dans les 5 ans précédant la demande, je peux faire la demande d'obtention du certiphyto catégorie CONSEIL. La liste des diplômes est disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045279695>

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu :
Au plus près de
chez vous.
Nous consulter

Prérequis :
Posséder son
certificat individuel
CONSEIL

Durée :
2 jours
(14 heures)

Tarif inter-entreprise :
300 € HT / 360 € TTC -
sans prise en charge *
Tarif par personne
Groupe 6-20 personnes
Tarif intra-entreprise :
Nous consulter

Prises en charge possibles :
Partielle à hauteur de 50%
par le dispositif OCAPIAT
pour les salariés

*Tarifs 2025



Nos formations sont réalisées en présentiel avec un formateur. Travail en salle équipée (vidéoprojecteur, connexion internet), alternance entre théorie et analyse de pratique...



Un « support multimédia » est remis à chaque bénéficiaire, comportant le livret de formation ainsi qu'une notice de demande de certificat.

VALIDATION DE LA FORMATION

Attention : votre certificat ne vous est pas remis à l'issue du test ou de la formation.

A la fin de la journée de renouvellement, votre formateur vous remettra une attestation officielle de suivi de formation. Vous devrez alors effectuer votre **demande de renouvellement sur le site service-public.fr**.



NB – Précisions concernant le renouvellement de votre certiphyto :

1. Dans le cas où votre certiphyto n'est pas encore arrivé à échéance (renouvellement anticipé) : la date d'effet de votre nouveau certificat sera la date J+1 par rapport à votre ancien certificat.
2. En revanche, si vous avez dépassé la date d'échéance de votre certiphyto lors de son renouvellement, vous repasserez bien une formation ou un test de renouvellement et non une formation initiale, **MAIS** la date d'effet de votre nouveau certificat sera la date à laquelle la DRAAF SRFD validera le renouvellement de votre nouveau certificat.

Vous souhaitez vous inscrire ? Des renseignements ?

Contactez-nous !

Stéphanie LALUQUE au 05.33.89.00.26 – slaluque@planete-safe.fr

Retrouvez tous nos accompagnements et formations sur www.planete-safe.fr